



Affiché le 13/6/19

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 6 JUIN 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2019

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. ALEMANY Fabien ;

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Autorisation au Maire de signer une convention avec la SELARL cabinet d'avocat VALETTE-BERTHELSEN pour une mission d'assistance juridique à la commune en matière de révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

M. BERTOLINI, donne lecture aux conseillers du projet de convention d'assistance juridique à la commune proposé par la SELARL cabinet d'avocats VALETTE-BERTHELSEN domiciliée Espace Pitot, 110, place J. Mirouze bât B à MONTPELLIER. Il explique que l'objectif de cette convention est de confier une mission d'assistance juridique à la SELARL cabinet d'avocats VALETTE-BERTHELSEN qui consistera à accompagner la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de révision de son PLU.

M. BERTOLINI, ajoute que le coût de cette mission est fixé à un montant d'honoraires global et forfaitaire de 4.000,00 € HT soit 4.800,00 € TTC. Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : le projet de convention d'assistance juridique proposé par la SELARL cabinet d'avocats VALETTE-BERTHELSEN domiciliée Espace Pitot, 110, place J. Mirouze bât B à MONTPELLIER, pour une mission d'assistance juridique à la commune dans le cadre de la procédure de révision de son PLU.

AUTORISE : le Maire à signer ladite convention pour un montant d'honoraires global et forfaitaire de 4.000,00 € HT soit 4.800,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget primitif sur le compte 6226.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour procéder au mandatement du montant des honoraires.

2/ Choix du programme des travaux de réfection de voiries dans le cadre de la subvention départementale « patrimoine/voirie » 2019.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur le choix du programme de réfection de voiries 2019.

M. GARCIA, présente à l'Assemblée les différents projets et leurs coûts en s'appuyant sur des devis.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de retenir dans le cadre du programme 2019 de réfection de voiries, et par ordre de priorité, les projets suivants :

1/ Réfection du chemin du Bois d'Arnaud (du passage sous l'A750 jusqu'au chemin de la mine) : 26.972,00 € HT soit 32.366,40 € TTC.

2/ Réfection du chemin du Bois d'Arnaud (du carrefour RD619 au passage sous A750) : 26.146,40 € HT soit 31.375,68 € TTC.

DEMANDE : au Conseil départemental de l'Hérault une subvention la plus large possible dans le cadre de l'attribution du programme Patrimoine-Voirie (FAIC 2019).

DIT : que l'opération sera inscrite au budget primitif 2019 en section d'investissement.

3/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections européennes du 26 mai 2019.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections européennes du 26 mai 2019.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'indemniser les agents suivants en procédant comme suit :

- **1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (9^{ème} échelon)**
- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 21.930,60 €
- L'heure de dimanche est de 26,07 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 9h00
- Le montant total de l'indemnité est donc de 9h00 X 26,07 € = **234,63 €**

- **1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (9^{ème} échelon)**
 - Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
 - Le traitement brut annuel est de 22.492,92 €
 - L'heure de dimanche est de 25,73 €
 - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 4h00
 - Le montant total de l'indemnité est donc de 4h00 x 25,73 € = **102,92 €**

- **1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (8^{ème} échelon)**
 - Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
 - Le traitement brut annuel est de 21.930,60 €
 - L'heure de dimanche est de 25,10 €
 - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 5h00
 - Le montant total de l'indemnité est donc de 5h00 X 25,10 € = **125,50 €**

- **1 ATTACHE Territorial (8^{ème} échelon)**
 - Le régime appliqué est celui des I.F.T.S.
 - Le montant moyen annuel de l'IFTS est de 1.091,71 €
 - Le taux moyen mensuel est de 1.091,71 : 12 = 90,98 €
 - Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 0,41
 - L'heure de dimanche est donc de 90,98 X 0,41 = 37,31 €
 - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 8h00
 - Le montant total de l'indemnité est donc de 8h00 X 37,31 = **298,48 €**

DIT : que les primes susvisées seront versées en une seule fois aux agents précités.

INDIQUE : que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de cette délibération.

AJOUTE : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

4/ Nouvelle gouvernance 2020-2026 / Répartition des sièges du futur conseil communautaire.

M. BERTOLINI, rappelle les éléments suivants :

VU la délibération n°1952 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local,

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du futur conseil communautaire,

CONSIDERANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparait que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 48 sièges, est conforme à la répartition

actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

CONSIDERANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

CONSIDERANT que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit **avant le 31 août 2019**,

**Le Conseil municipal de la commune de ST PAUL ET VALMALLE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6074	7
St-André-de-Sangonis	5855	7
Montarnaud	3456	4
Aniane	2947	3
St Pargoire	2258	2
Le Pouget	2037	2
St Jean de Fos	1672	2
Montpeyroux	1334	1
Plaissan	1107	1
Saint Paul et Valmalle	1102	1
Vendémian	1053	1
Argelliers	1037	1
La Boissière	1021	1
Pouzols	969	1
St Bauzille	818	1
Campagnan	658	1
Tressan	650	1
Bélarça	586	1
Puilacher	552	1
Aumelas	524	1

Puéchabon	483	
Jonquières	439	
Popian	348	
St Saturnin de Lucian	287	
St Guilhem le Désert	256	
St Guiraud	207	
Arboras	126	
Lagamas	111	
	37 967	48

5/ Vente du lot 2 situé 5, rue des Chasselas : Autorisation au Maire de signer le compromis de vente avec la société « les Constructions Générales du Languedoc ».

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente du lot 2 situé 5, rue des Chasselas. Il indique que ledit lot a une surface totale de 468 m², et fait suite au redécoupage de la parcelle communale cadastrée A n°1190 en deux lots à bâtir. Il précise que le lot 2 est constitué d'une parcelle de 73 m² et d'une parcelle de 395 m² formant ainsi au total un ensemble de 468 m². Il indique à l'Assemblée que suite à l'annulation de la vente à M. et Mme CLEMENT Frédéric, la société « les Constructions Générales du Languedoc » domiciliée sur la commune de Jacou, s'est portée acquéreur du lot précité.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : de vendre à la société « les Constructions Générales du Languedoc », le lot 2 d'une surface totale de 468 m² situé 5, rue des Chasselas, issu du redécoupage de la parcelle communale cadastrée A 1190.

FIXE : le prix de vente à 140.000,00 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS).

PRECISE : que ledit lot est vendu viabilisé.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente avec « les Constructions Générales du Languedoc ».

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui suivra et toutes les pièces annexes.

DIT : que les frais notariés et annexes sont entièrement à la charge des acquéreurs et que l'opération est inscrite au Budget sur le compte 024 de la section d'investissement.

ANNULE : la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019 (Vente à M. et Mme CLEMENT).

6/ questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Fait à St Paul et Valmalle, le 7 juin 2019
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 29/05/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **JEUDI 6 JUIN 2019, à 19h00.**

ORDRE DU JOUR :

1/ Autorisation au Maire de signer une convention avec la SELARL cabinet d'avocat VALETTE-BERTHELSEN pour une mission d'assistance juridique à la commune en matière de révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

2/ Choix du programme des travaux de réfection de voiries dans le cadre de la subvention départementale « patrimoine/voirie » 2019.

3/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections européennes du 26 mai 2019.

4/ Nouvelle gouvernance 2020-2026 / Répartition des sièges du futur conseil communautaire.

5/ Vente du lot 2 situé 5, rue des Chasselas : Autorisation au Maire de signer le compromis de vente avec la société « les Constructions Générales du Languedoc ».

6/ Questions diverses.

St Paul et Valmalle, le 29/05/2019



Le Maire.

Jean-Pierre BERTOLINI